



Institut belge des services postaux
et des télécommunications

**Communication du Conseil de l'IBPT
du 07 avril 2026
concernant les profils de foyers des comparaisons
nationales des prix**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Représentativité des profils	4
3.	Méthodologie : une critère de représentativité.....	5
4.	Profils	6
4.1.	Profils mobiles.....	6
4.2.	Profils fixes	7
4.3.	Profils convergents.....	9
Annexe 1.	Résumé des 29 profils	11
1.	5 profils mobiles.....	11
2.	9 profils fixes.....	11
3.	15 profils convergents	12

1. Introduction

1. Le 25 février 2026, l'IBPT a publié une consultation publique ayant pour objet la redéfinition des profils utilisés dans les études relatives à la comparaison nationale des prix des services fixes, mobiles et convergents sur le marché résidentiel belge. Cette consultation a été clôturée le 16 mars 2026.
2. Deux opérateurs ont adressé des commentaires à l'IBPT. Les paragraphes suivants récapitulent les éléments principaux contenus dans ces remarques et observations et indiquent la manière dont l'IBPT en a tenu compte.
3. L'annexe reprend les profils qui seront utilisés dans les prochaines éditions des comparaisons nationales de tarifs de l'IBPT, après consultation du secteur. Les adaptations apportées y figurent en rouge.

2. Représentativité des profils

Contribution du secteur

4. Un opérateur émet des réserves sur la représentativité des profils définis et considère qu'il reste complexe et trop restrictif de refléter la diversité des besoins et des usages dans un nombre limité de profils proposés dans le but d'identifier le choix d'un consommateur rationnel. Les besoins des consommateurs sont continus et les capturer dans des profils conduirait donc à des divisions artificielles.

Réponse de l'IBPT

5. L'IBPT s'étonne des réserves exprimées par cet opérateur sur le nombre restrictif et peu diversifié de profils pris en compte dans la mesure où c'est ce procédé de comparaisons qui est utilisé sur le site de différents opérateurs en y limitant cependant fortement le nombre de profils et d'opérateurs comparés. L'on notera également que le caractère rationnel du consommateur n'a pas été cité dans la présente consultation.
6. La comparaison nationale n'a pas de vocation à être exhaustive. Si toutefois le consommateur souhaite effectuer des comparaisons sur la base de profils autres que les 29 profils repris dans nos trois comparaisons nationales¹, le comparateur tarifaire de l'IBPT www.meilleurtarif.be s'y prête parfaitement comme souligné récemment par Agoria dans une récente publication² : *« Pour aider les consommateurs à trouver un plan tarifaire qui correspond le mieux à leurs attentes et à leur pouvoir d'achat, l'IBPT a développé en collaboration avec les opérateurs un simulateur tarifaire. Ce simulateur tarifaire contient des informations de tous les opérateurs sur leurs offres commerciales et leurs détails, promotions incluses. Il permet de comparer les prix des différents opérateurs. »*.

¹ L'annexe reprend le détail des 29 profils retenus

² [Agoria : « Le régulateur des télécoms augmente la pression réglementaire alors que toute l'Europe plaide pour une simplification. » | Agoria](#)

3. Méthodologie : un critère de représentativité

Contribution du secteur

7. Un opérateur recommande l'ajout d'un « critère de représentativité » de manière à ce que seuls les opérateurs couvrant une part significative de la population sur la base de la disponibilité des produits fassent l'objet des comparaisons nationales afin de ne pas biaiser les conclusions et induire de facto les consommateurs en erreur.

Réponse de l'IBPT

8. Parmi les missions de l'IBPT figure la protection des consommateurs en garantissant des tarifs justes et la transparence sur les services offerts par le marché des télécommunications. C'est pourquoi l'IBPT veille à présenter, en toute indépendance et de façon neutre, l'ensemble des offres le plus accessibles répondants aux profils étudiés dans ses études de comparaisons nationales.
9. L'IBPT rassure cet opérateur quant à sa capacité d'informer les consommateurs en toute transparence sur le caractère partiel des couvertures des opérateurs comme l'Institut l'a d'ailleurs fait dans les précédentes éditions de ses études. En effet, que la technologie choisie par le consommateur soit le cuivre, le câble ou la fibre, il existe des zones du territoire belge accusant un retard comme le montre cette étude publiée par l'IBPT à la fin 2025³.
10. Par ailleurs, l'IBPT rappelle l'existence d'outils mis à la disposition des consommateurs leur permettant de connaître d'une part, la couverture effective des opérateurs, et d'autre part, l'ensemble des offres commerciales disponibles pour leur lieu de connexion compte tenu du code postal encodé. Il s'agit des cartes de couverture⁴ et de son outil de comparaisons tarifaires www.meilleurtarif.be.
11. En outre, lorsqu'un consommateur souhaite souscrire à un abonnement fixe ou convergent, que ce soit en ligne via le site de l'opérateur ou dans une boutique physique, tout processus de vente devrait commencer par vérifier la disponibilité de la technologie pour l'adresse renseignée.
12. Au travers des comparaisons nationales des tarifs, la volonté de l'IBPT est de montrer – au travers de 29 profils - quels sont les plans tarifaires les plus accessibles disponibles à la vente sur le territoire belge, toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de marques disposant de leurs propres réseaux d'accès ou non. Une communication adaptée permet d'informer le consommateur sur l'existence des différentes marques même si leur couverture peut s'avérer partielle, selon les technologies et les localisations prises en considération.

³ <https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-du-21-octobre-2025-concernant-l-etude-qualitative-des-reseaux-a-haut-debit-fixes-et-mobiles-en-belgique>

⁴ <https://www.bipt-data.be/fr/atlas>

4. Profils

4.1. Profils mobiles

Contribution du secteur

13. Les deux opérateurs considèrent que les profils au volume limité devraient toujours considérer un certain nombre de minutes et de SMS dans leurs exigences afin de couvrir les besoins minimaux.

Réponse de l'IBPT

14. L'IBPT prend ce point en considération et propose de modifier les exigences des profils de base et le modéré conformément aux statistiques observées c'est-à-dire, en ajoutant 50 SMS et 150 minutes à leurs exigences (qui correspondent aux estimations des consommations mensuelles moyennes à la fin 2025).
15. Sur la base de nos observations, les réponses données par l'ensemble du marché aux autres profils (respectivement minimum 20 GB, 50 GB et 100 GB) ont suffisamment de minutes et SMS inclus forfaitairement pour pouvoir couvrir de tels besoins sans que cela doive être exigé.
16. Les tableaux des classements continueront à contenir les colonnes relatives aux données mobiles, minutes et SMS. S'il s'avérait qu'un plan retenu ait une quelconque restriction quant à ses datas, minutes et/ou SMS (c'est-à-dire que celui-ci ne serait pas de type « any time any network »), cela serait stipulé dans l'étude en toute transparence.

Contribution du secteur

17. Un opérateur propose également d'ajouter un profil illimité car ce type de plan se développe chez certains opérateurs, se basant sur le besoin de « tranquillité d'esprit » des consommateurs.

Réponse de l'IBPT

18. L'IBPT ne considère pas que les abonnements de type illimité doivent figurer dans cette comparaison des prix. En outre, les informations statistiques dont l'IBPT dispose ne montrent pas un énorme engouement pour de tels produits.
19. A nouveau, l'Institut rappelle l'existence d'un site de comparaisons mis à la disposition des consommateurs par l'IBPT www.meilleurtarif.be leur permettant d'effectuer toute recherche spécifique qui ne serait pas couverte par ses études nationales.

Contribution du secteur

20. Un opérateur propose que la disponibilité ou non de la 5G soit également intégrée à l'analyse pour information.

Réponse de l'IBPT

21. En 2025, l'IBPT a demandé aux opérateurs d'incorporer cette information ainsi que la vitesse mobile dans les champs ad hoc des plans encodés dans la base de données du simulateur tarifaire au plus tard pour le 30/09/2025, ceci à des fins de transparence de l'information aux consommateurs, conformément à leur obligation légale⁵.
22. Il est effectivement prévu de publier ces données à titre informatif dans le cadre de la comparaison nationale relative aux abonnements mobiles.

4.2. Profils fixes

Contribution du secteur

23. Quoique soutenant les trois niveaux de vitesse proposés (ndlr, pour rappel, minimum 100 Mbps, minimum 300 Mbps et minimum 1 Gbps), un opérateur regrette que l'IBPT ne fasse pas apparaître dans ces études les offres limitées en volume. Un autre opérateur souhaiterait, lui, que des vitesses bien supérieures à celles proposées et communément offertes par plusieurs opérateurs apparaissent également.

Réponse de l'IBPT

24. Sur la base des statistiques très complètes relatives aux nombres de clients par type d'offre Internet (par catégories de vitesse et split volume limité/illimité), l'IBPT ne considère pas comme opportun de multiplier davantage les profils internet :
 - 24.1. Les offres illimitées couvrent en effet 88% des abonnements actuels.
 - 24.2. Comme le stipulait le point 22 de la consultation, à la fin 2024, 74 % des connexions Internet choisies par les consommateurs avaient une vitesse comprise entre 100 Mbps et 1 Gbps. Seuls 6 % optaient pour une connexion dont la vitesse était égale ou supérieure à 1 Gbps. Les offres supérieures à 1 Gbps sont actuellement encore (très) peu choisies par le consommateur sur le marché résidentiel belge.
25. Comme souligné supra par l'un des deux répondants, les études ne peuvent rendre compte de la multitude de profils possibles. Pour connaître l'éventail des offres disponibles à la vente sur le marché résidentiel belge, l'IBPT met à la disposition des consommateurs un outil en ligne de comparaisons tarifaires accessible gratuitement. [Meilleurtarif.be](https://meilleurtarif.be) rassemble tous les plans tarifaires existants de manière correcte et neutre. Le tout est contrôlé par l'IBPT. Il est donc possible pour le consommateur plus spécifiquement intéressé par ces offres de s'y renseigner.

⁵ L'obligation légale est définie à l'article 111, §2, 3^e alinéa de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques

Contribution du secteur

26. Un opérateur considère que seuls les plans incluant le modem/routeur doivent être pris en considération dans la présente comparaison afin de ne pas biaiser la comparaison.

Réponse de l'IBPT

27. Certains opérateurs profitent de l'ouverture du marché des modems, décidée en octobre 2023 par l'IBPT⁶, pour laisser à leurs clients le libre choix de leurs équipements. Les opérateurs renseignent à cet effet les caractéristiques techniques nécessaires et le client est libre d'acheter ce modem chez cet opérateur ou pas.
28. L'IBPT considère les modems et les routeurs comme faisant partie de l'équipement terminal de l'utilisateur final, ce qui permet de les choisir librement pour le haut débit et la téléphonie par Internet. Le coût du modem étant un frais unique, il n'est donc pas pris en compte ici. Ceci sera spécifié dans l'étude.

Contribution du secteur

29. Un opérateur considère excessif de présenter 6 profils 2-Play Internet et télévision, compte tenu de la diminution de ce type de packs et que la part de la télévision dans le pack est invariable. Il propose de n'observer qu'une seule vitesse internet pour ce profil sans pour autant spécifier laquelle et sur quel critère de choix cela devrait être décidé.

Réponse de l'IBPT

30. Trois profils ont été proposés pour le 2-Play Internet et TV, compte tenu de la subdivision relative à l'Internet (minimum 100 Mbps, minimum 300 Mbps et minimum 1 Gbps). Deux types de télévision étant proposés par les opérateurs télécoms, il est logique de subdiviser ces profils en TV classique avec décodeur et TV via app.
31. A l'heure de la généralisation du très haut débit, il nous semble opportun de maintenir la subdivision en 3 vitesses du composant internet de ce type de pack et montrer aux consommateurs les possibilités qui s'offrent à lui par les opérateurs télécoms (TV décodeur versus TV via app), même si le prix du composant TV est invariable. De même, la majorité des consommateurs optant pour une vitesse comprise entre 100 Mbps et 1 Gbps, les 2 autres subdivisions nous semblent utiles. La présentation envisagée permettra d'alléger la lecture du rapport.
32. Ces packs, quoiqu'en diminution, restent pertinents dans la mesure où cette combinaison de services représente encore 11% de l'ensemble des packs à la fin 2024 (contre respectivement 12% et 11% fin 2022 et fin 2023).

⁶ <https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/l-ibpt-ouvre-le-marche-des-modems>

4.3. Profils convergents

Contribution du secteur

33. Un opérateur considère les volumes mobiles (10 GB, 20 GB et 50 GB) comme étant sous-estimés par rapport aux besoins réels et/ou aux offres actuelles disponibles sur le marché résidentiel, une grande partie des offres affichant des volumes nettement supérieurs.

Réponse de l'IBPT

34. On rappellera utilement que ces études ont pour point de départ les besoins des consommateurs dont la consommation mobile mensuelle moyenne en Belgique à la fin 2024 sur le marché résidentiel s'élevait à 10 GB⁷Ces profils ne nous apparaissent donc pas comme déconnectés de la réalité.
35. Il n'est par ailleurs pas dans l'objectif de l'IBPT de gonfler inutilement les profils ni de coller aux offres commerciales des opérateurs ou de favoriser l'une ou l'autre catégories de marques (marques primaires, secondaires ou alternatives).
36. Ces valeurs sont d'ailleurs reprises par la Commission Européenne dans sa récente publication⁸

Contribution du secteur

37. Un opérateur suggère que toutes les offres mobiles (10 GB, 20 GB et 50 GB) soient comparées dans chaque profil. Ce même opérateur suggère que le profil 4-play incorpore aussi le profil minimum 100 Mbps.

Réponse de l'IBPT

38. L'IBPT compare déjà 15 profils convergents : 5 profils 2-Play Internet et mobile, 6 profils de type 3-Play mobile et 4 profils de type 4-Play. La suggestion de cet opérateur serait donc de passer à 27 profils pour la seule comparaison des produits convergents.
39. La présentation des profils donnera des clés aux consommateurs pour mieux comprendre la construction des packs et en donner une image synthétique. Ceci, afin d'éviter une multiplication des profils qui rendrait la lecture de l'étude peu digeste pour le consommateur.

⁷ <https://www.ibpt.be/operateurs/publication/situation-du-secteur-des-communications-electroniques-2024-donnees>

⁸ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/mobile-and-fixed-broadband-price-europe-2024-insights-european-broadband-market>

Bernardo Herman
Membre du Conseil

Peggy Valcke
Membre du Conseil

Stefaan Vyverman
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen
Président du Conseil

Annexe 1. Résumé des 29 profils

1. 5 profils mobiles

40. Cinq profils mobiles:

Aspect volume mobile				
Volume de minimum 5 GB 150 minutes 50 SMS	Volume de minimum 10 GB 150 minutes 50 SMS	Volume de minimum 20 GB	Volume de minimum 50 GB	Volume de minimum 100 GB
Mobile 1	Mobile 2	Mobile 3	Mobile 4	Mobile 5

2. 9 profils fixes

41. Trois profils Internet standalone

Aspect vitesse Internet		
Vitesse de minimum 100 Mbps	Vitesse de minimum 300 Mbps	Vitesse de minimum 1 Gbps
Fixe 1-Play	Fixe 1-Play	Fixe 1-Play

42. 3 profils 2-Play de type Internet et télévision, splitté entre l'option TV classique avec décodeur et Tv via l'app de son opérateur, soit les 6 profils suivants:

		Aspect vitesse Internet		
		Vitesse de minimum 100 Mbps	Vitesse de minimum 300 Mbps	Vitesse de minimum 1 Gbps
Type de TV	Tv classique avec décodeur	Fixe 2-Play	Fixe 2-Play	Fixe 2-Play
	Tv via app	Fixe 2-Play	Fixe 2-Play	Fixe 2-Play

3. 15 profils convergents

43. Cinq profils 2-Play de type Internet et mobile :

		Aspect volume mobile		
		2*10 GB	2*20 GB	2*50 GB
Aspect vitesse Internet	Minimum 100 Mbps	Convergent 2-Play	Convergent 2-Play	
	Minimum 300 Mbps		Convergent 2-Play	
	Minimum 1 Gbps		Convergent 2-Play	Convergent 2-Play

44. 6 profils 3-Play mobile :

		Aspect volume mobile			
		2*10 GB		2*20 GB	
Type de TV		TV décodeur	TV via app	TV décodeur	TV via app
Aspect vitesse Internet	Minimum 100 Mbps	Convergent 3-Play	Convergent 3-Play		
	Minimum 300 Mbps			Convergent 3-Play	Convergent 3-Play
	Minimum 1 Gbps			Convergent 3-Play	Convergent 3-Play

45. Et quatre profils 4-Play :

		Aspect téléphonie	
		2*20 GB & téléphonie fixe	
		Aspect TV	TV classique avec décodeur
			TV via app
Aspect vitesse Internet	Minimum 300 Mbps	Convergent 4-Play	Convergent 4-Play
	Minimum 1 Gbps	Convergent 4-Play	Convergent 4-Play